RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Choix d'un maître d'œuvre pour le diagnostic et la réhabilitation de 3 résidences
Champlong 2 –MOIRANS
Les Allobroges - RENAGE
George Sand – VOIRON

APPEL D'OFFRES OUVERT

Date et heure limite de réception des offres : 23 novembre 2026 à 17h00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'Ouvrage :

Société d'Habitation des Alpes – Pluralis –
dont le siège social est situé au 74 cours Becquart Castelbon – CS 90229 – 38506 VOIRON CEDEX
☎ 04 76 67 24 24 - 💻 04 76 67.24.03

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION ET CONTENU DE LA MISSION 4
1.1 Objet de la consultation 4
1.2 Contenu de la mission qui sera confiée aux titulaires des marchés. 4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
2.1- Procédure de passation 4
2.2- Nature de l'attributaire 5
2.3- Variantes 5
2.4- Durée du marché et délais d'exécution 5
2.5- Modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs 5
2.6- Éligibilité des candidats à la présente consultation 5
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES 6
3.1- Documents fournis aux candidats 6
3.2- Composition de l'offre à remettre par les candidats. 7
3.2.1.1 Pièces relatives à la candidature : 7
3.2.1.2 Pièces relatives à l'offre : 8
3.3- Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu. 8
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES 10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE 10
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11
ARTICLE 7. RECOURS 12

L’ESSENTIEL DE LA CONSULTATION

Rubrique	Ce qu’il faut retenir
Acheteur	Société d’Habitation des Alpes – Pluralis, 74 cours Becquart Castelbon, CS 90229, 38506 Voiron Cedex
Objet	Missions de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation de trois résidences (Moirans, Renage, Voiron)
Procédure	Appel d’offres ouvert (articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP), sans négociation
Allotissement	3 lots : 01 Champlong 2 (Moirans) – 02 Les Allobroges (Renage) – 03 George Sand (Voiron).
Structure de la mission	Pour chaque lot : tranche ferme (diagnostic des existants et étude thermique) et tranche optionnelle (mission de maîtrise d’œuvre travaux) – article 1.2
Variantes / PSE	Variantes non autorisées – Prestations supplémentaires non autorisées
Critères d’attribution	Prix 60 % Cadre de réponse technique 30 % Critère environnemental 10 %
Remise des plis	Exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur : www.pluralis-habitat.fr ou www.ledauphine-legales.com (article 5)
Date limite de remise	23 novembre 2026 à 17h00

Calendrier de la procédure

Étape	Délai
Modifications de détail du dossier de consultation	Au plus tard 10 jours avant la date limite
Questions des candidats sur le profil acheteur	Au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite
Réponses du pouvoir adjudicateur	Au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite
Production des pièces par l’attributaire pressenti	5 jours calendaires à compter de la demande

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CONTENU DE LA MISSION

1.1 Objet de la consultation

Missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de trois résidences : Champlong 2 à Moirans, Les Allobroges à Renage et George Sand à Voiron.

La présente consultation porte sur des missions de maîtrise d'œuvre. Conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique (CCP), elle est allotie en trois lots, chacun donnant lieu à un marché distinct :

Lot	Résidence	Commune	Année	Logements	Surface habitable
01	Champlong 2	Moirans	1974	65	4 143 m²
02	Les Allobroges	Renage	1995	39	2 253 m²
03	George Sand	Voiron	1965	120 (R+8)	7 176 m²
Total					**13 572 m²**

Les candidats peuvent présenter une offre pour les 3 lots.

Chaque lot est jugé et attribué séparément.

Il est précisé qu'un candidat ne pourra pas se voir attribuer plus d'un lot.

Dans le cas où un candidat serait classé premier sur plusieurs lots, il se verra attribué le lot pour lequel l'enveloppe prévisionnelle de travaux est la plus élevée.

1.2 Contenu de la mission

Pour chacun des trois lots, la mission se décompose en deux tranches :

- **Tranche ferme :** Diagnostic des existants et étude thermique (suivant cahier des charges).
- **Tranche optionnelle :** Mission classique de maîtrise d'œuvre (MOE) pour les travaux qui auront été retenus dans la tranche précédente (suivant cahier des charges).
-

Le non-respect des prérogatives détaillées dans le cahier des charges « tranche ferme » entraînera la non-réalisation de la tranche optionnelle par le maître d'œuvre retenu sur la tranche ferme.

Il est également précisé que le maître d'ouvrage pourra être amené à ne pas réaliser la tranche optionnelle en fonction des contraintes du moment (sociales, financières, etc…).

Il n'est pas prévu d'indemnité d'attente ou de non-affermissement de la tranche optionnelle.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

En qualité de pouvoir adjudicateur, la Société d'Habitation des Alpes, organisme de statut privé, est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique (CCP).

Cette consultation est organisée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la présente procédure pour des motifs d'intérêt général.

2.2 Forme juridique de l’attributaire

Le maitre d’œuvre pourra, s’il le souhaite, présenter sa candidature sous forme de groupement solidaire ou conjoint.

Un même opérateur ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot.

Afin d’assurer la bonne exécution des prestations objet du marché le mandataire du groupement conjoint est solidaire, de chacun des membres du groupement de ses obligations contractuelles à l’égard de l’acheteur.

Le maître d’œuvre peut se présenter seuls ou groupés.

La répartition des missions de chacun est précisée dans le dossier de candidature.

Les marchés sont ouverts aux architectes diplômés et inscrits à l’ordre des architectes, aux économistes de la construction et aux bureaux d’études techniques avec indication du mandataire choisi.

2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées (article R2151-8 du CCP).

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Les prestations supplémentaires éventuelles sont pas autorisées.

2.6 Durée du marché et délais d’exécution

Les délais d’exécution de chaque tranche, ainsi que le délai et les modalités d’affermissement de la tranche optionnelle, sont fixés dans l’acte d’engagement de chaque lot.

2.7 Modifications de détail du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Éligibilité des candidats

Les candidats seront organisés sous forme d'équipe constituée à minima de l’architecte, du bureau d’études fluides et du bureau d’études électricité. Dans le cas de candidature seule, le candidat devra présenter et attester de ses compétences assimilées à un bureau d’études fluides et électricité.
Les candidats pourront s’ils le jugent utile, compléter ou renforcer leurs équipes avec l’économiste, le bureau d’études structure, le bureau d’études VRD ou tout autre intervenant.

Cas particulier de l'Ordonnancement Pilotage Chantier (OPC) et interface locataires :
Il est précisé aux candidats qu'en fonction du programme de travaux in fine retenu, du nombre de logements et des caractéristiques de l'opération, le maître d'ouvrage décidera de recourir ou pas à la mission d'OPC avec un prestataire de son choix.

Toutefois, si le candidat en estime systématiquement le besoin, il devra en faire son affaire et le prévoir dans son offre de base.

Dans ce cas et pour être admis, les membres complémentaires de l'équipe devront, au même titre que les autres membres, présenter les mêmes références et compétences demandées.

En dehors, des missions d'études de sols, d'études acoustiques et autres missions dites spécifiques, il est précisé aux candidats qu'ils ne pourront pas, après notification du marché, prétendre à rémunération complémentaire pour adjonction d'un nouveau membre co-traitant et ce pour répondre aux besoins que nécessite le projet et ses évolutions y compris pour les études de structures.
Les équipes constituées et présentées sont donc réputées être complètes, toutes compétences confondues.

L'équipe devra attester de son titre de « professionnel expert en rénovation énergétique » reconnu par les services de PROMOTELEC ou détenir les qualifications OPQIBI n° 1905 et 1911.

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

3.1 Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RCE) ;
- La note de présentation de l'opération ;
- Le cahier des charges de maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme (un par lot) ;
- L'acte d'engagement tranche ferme (un par lot) ;
- Le bordereau de contrat de maîtrise d'œuvre tranche optionnelle (un par lot) ;
- Le cadre de réponse technique de maîtrise d'œuvre ;
- Le document de synthèse technique et thermique des existants ;
- La synthèse des améliorations par poste ;
- La synthèse des améliorations par scénario ;
- La synthèse thermique existants
- Le document de synthèse du programme retenu ;
- Le formulaire programme travaux à la carte ;
- Le contrat de mission pour la tranche optionnelle (modèle) ;
- L'additif relatif à la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Le dossier complet est consultable et téléchargeable gratuitement depuis les sites :

http://www.pluralis-habitat.fr - (Espace Pro)

www.ledauphine-legales.com

Nous vous invitons à vous identifier sur le profil acheteur pour prendre connaissance de toutes les informations complémentaires diffusées lors de la présente consultation. A défaut, l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE servira d'adresse électronique de référence.

Toute correspondance à destination des opérateurs économiques sera adressée via le profil acheteur.

Le candidat est invité à se rendre sur la plateforme via le lien suivant pour prendre connaissance du mode opératoire : http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Toute la prestation de chargement, d'alerte et de distribution des documents est gratuite.

En cas de difficultés techniques, contacter l'assistance fournisseur au 0892 14 00 04 (0.40 euros / la minute).
E-mail support entreprise est le suivant : support-entreprises@aws-france.com

3.2 Contenu des plis

3.2.1 Pièces de la candidature (communes à tous les lots)

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat et de chaque membre de son équipe :

Le dossier de candidature est commun à l'ensemble des lots auxquels le candidat soumissionne.

Situation juridique

- ☐ la synthèse DC1/DC2 – Fiche fournisseur,
- ☐ Le cas échéant, copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
- ☐ Une Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 (article R2143-4 du CCP).

Conformément aux articles R2143-13 et R2143-14 du CCP, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, ni ceux déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, sous réserve d'en indiquer les références.

Capacités économiques et financières

- ☐ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.
- ☐ Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité, souscrite auprès d'un assureur solvable, pour chaque membre de l'équipe.

Capacités techniques et professionnelles

- ☐ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- ☐ Les documents attestant de l'inscription au tableau de l'Ordre des architectes
- ☐ Les attestations de formation et qualifications en rapport précis avec l'objet de la consultation des architectes en charge du projet
- ☐ Les attestations et qualifications délivrées par les organismes professionnels OPQIBI et OPQTECC en rapport précis avec l'objet de la consultation (pour chaque bureau d'études)
- ☐ Si existants, tous justificatifs de formation ou certification d'un ou plusieurs membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre tel que formation sous-section 4 (selon arrêté du 23 février 2012), certification opérateur de repérage, formation sous-section 3 (selon arrêté du 23 février 2012) ou autres formations reçues.
- ☐ Si le prestataire envisage, dès sa candidature, de sous-traiter une partie de sa prestation, il devra joindre :

- ☐ - la synthèse DC1/DC2 – Fiche fournisseur,
- ☐ Le contrat de sous-traitance ou à défaut un engagement écrit du ou des sous-traitants.
- ☐ Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

3.2.2 Pièces de l'offre (une offre par lot)

Le candidat remet une offre distincte pour chaque lot auquel il soumissionne. Chaque offre comprend les pièces suivantes :

- ☐ Une lettre de motivation d'une page recto-verso maximum,
- ☐ Le cadre de réponse technique établi selon les dispositions du document « cadre de réponse technique de maitrise d'œuvre », propre au lot concerné n'excédant pas 15 pages.
- ☐ Le cahier des charges de maitrise d'œuvre de la tranche ferme du lot concerné.
- ☐ L'acte d'engagement tranche ferme du lot concerné, dûment complété.
- ☐ Le bordereau de contrat de maîtrise d'œuvre en vue de la tranche optionnelle du lot concerné, dûment complété.

La signature électronique des pièces de l'offre n'est pas exigée au stade du dépôt. Seul l'attributaire de chaque lot sera invité à signer le marché correspondant.

3.3 Pièces à produire par l'attributaire pressenti

Le candidat retenu pour chaque lot devra obligatoirement produire dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande formulée par le représentant du pouvoir adjudicateur,

les documents mentionnés ci-dessous :

3.3.1 Candidat individuel ou membre du groupement établi en France

Dans tous les cas :

- ☐ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** *(articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale)*.

 Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- ☐ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites **ou** l'état annuel des certificats reçus.
- ☐ La liste nominative des travailleurs étrangers avec la date d'embauche et le numéro du titre valant autorisation de travail

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants *(article D 8222-5-2° du code du travail)* :

- ☐ Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et **datant de moins de 3 mois**.
- ☐ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- ☐ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- ☐ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

3.3.2 Candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger

Dans tous les cas :

- ☐ Un document qui mentionne *(article D 8222-7-1°-a du code du travail)* :
 - ☐ en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

— ou —

 - ☐ pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- ☐ Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale *(article D 8222-7-1°-b du code du travail)*.
- ☐ Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales *(article D 8222-7-1°-b du code du travail)*, parmi les documents suivants :
 - ☐ lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes.

— ou —

 - ☐ un document équivalent.

— ou —

 - ☐ à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.
- ☐ Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

 Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants *(article D 8222-7-2° du code du travail)* :

- ☐ Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- ☐ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.
- ☐ Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre **datant de moins de six mois**.

Attention – La non-production, dans le délai imparti, des documents visés aux articles 3.3.1 et 3.3.2 pourra entrainer le rejet de l'offre.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après sera sollicité pour produire lesdits certificats avant que le marché ne lui soit attribué.

Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsistera des offres qui n'auront pas été écartées.

ARTICLE 4 – SÉLECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

A l'issue de l'analyse des plis, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du CCP, sous réserve de la faculté de régularisation prévue ci-après.

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur jugera et classera les offres séparément, conformément aux critères pondérés suivants (article R2152-7 du CCP) selon le cadre de réponse technique joint :

Critère d'attribution	Pondération
Prix des prestations *	60 %
Cadre de réponse technique	30 %
Critère environnemental	10 %
Total	**100 %**

** le prix des prestations tient compte du coût forfaitaire de la mission phase ferme ainsi que des taux de missions de maîtrise d'œuvre annoncés pour la phase optionnelle.*

La note « cadre de réponse technique » sera calculée en fonction des thématiques indiquées dans le document « cadre de réponse technique de maitrise d'œuvre ».

Le cadre de réponse technique porte à la fois sur la tranche ferme et sur la tranche optionnelle. L'offre de chaque lot est jugée globalement, sur l'ensemble des deux tranches.

Conformément à l'article R2152-2 du CCP, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser l'ensemble des soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Conformément à l'article R2132-7 du CCP, les candidatures et les offres sont obligatoirement transmises par voie électronique, sur le profil acheteur. Aucun autre mode de transmission n'est admis, sous réserve de la copie de sauvegarde mentionnée ci-après.

5.1 Transmission électronique

Le candidat est invité à se rendre sur la plateforme via le lien suivant pour prendre connaissance du mode opératoire : http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Les plis sont déposés sur le profil acheteur accessible à l'adresse suivante : www.ledauphine-legales.com ou www.pluralis-habitat.fr.

Le pli comporte des fichiers distincts pour les pièces de la candidature et pour les pièces de l'offre de chaque lot. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que l'identification du candidat et de la consultation.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont des formats largement disponibles, notamment .pdf, .doc/.docx, .xls/.xlsx et .odt.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le marché de chaque lot sera signé par l'attributaire, de préférence au moyen d'un certificat de signature électronique conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, ou à défaut de manière manuscrite.

ARTICLE 6 – ABSENCE DE NÉGOCIATION

La présente consultation étant passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, aucune négociation n'aura lieu avec les candidats (article R2161-5 du CCP). Le pouvoir adjudicateur pourra seulement leur demander de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront déposer leurs questions au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres sur la plateforme www.pluralis-habitat.fr ou www.ledauphine-legales.com.

Une réponse sera adressée sur la plateforme au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres (article R2132-6 du CCP).

:

ARTICLE 8- Procédures particulières :

Dans le cadre de ce marché, le pouvoir adjudicateur met en œuvre une condition d'exécution en faveur de publics prioritaires, qui fait l'objet d'une clause sociale dans le marché.

ARTICLE 9 – RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Judiciaire de LYON

67 rue Servient - 69433 Lyon 03

Tél : 04 72 60 70 12

Introduction d'un référé précontractuel jusqu'à la signature du marché dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 et aux articles 1441-1 à 1441-3-1 du code de procédure civile. Introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution du marché ou, à défaut, dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 et aux articles 1441-1 à 1441-3-1 du code de procédure civile.